

## 1 – DISSOLUTION

- [Imprimé M2 à télécharger](#)
- 1 exemplaire (ou une copie certifiée conforme par le représentant légal) de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant **décidé la dissolution, nommé le liquidateur** (avec mention de son domicile personnel) et **fixé le siège de la liquidation, enregistré aux Impôts** (faire enregistrer au moins 4 exemplaires). ⚠ Coût de l'enregistrement : gratuit depuis le 28/12/2018
- 1 exemplaire du Journal d'Annonces Légales **ou** 1 attestation de parution + le texte de parution qui comprend les trois résolutions ci-dessus.
- 1 pouvoir en original daté et signé, s'il y a lieu.
- 1 chèque de **195,38 €** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
- 1 chèque de **79,38 €** pour une **EURL** ou **SASU** (le gérant ou le président est associé unique)

### **Si le liquidateur n'est pas le représentant légal de la Société :**

- 1 extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois ou une copie de la carte d'identité (recto verso) ou du passeport en cours de validité
- 1 déclaration de non-condamnation pénale avec filiation (ci-jointe à compléter).

### **Offre d'accompagnement par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE)** (\* voir tableau en annexe)

- Mission de Service Public **Gratuit** : vous constituez et complétez **seul** votre dossier (*pas d'accueil en rendez-vous*).
- Option 1 \* : **70 €** Service + - Accompagnement personnalisé
- Option 2 \* : **120 €** **Si Création d'entreprise** – Guichet Unique - Activités réglementées : Accompagnement personnalisé

## 2 - CLÔTURE DE LIQUIDATION

- [Imprimé M4 à télécharger](#)
- 1 exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire constatant la clôture de liquidation **ou** 1 copie certifiée conforme par le liquidateur (enregistré aux Impôts si boni de liquidation et partage d'actif, pour l'EURL pas d'enregistrement).
- 1 exemplaire des comptes définitifs certifiés conformes par le liquidateur
- 1 exemplaire du Journal d'Annonces Légales contenant l'avis de clôture de liquidation **ou** attestation de parution + texte de parution.  
*Ce journal doit être le même que pour l'avis de Dissolution mais doit faire l'objet d'un avis séparé.*
- 1 pouvoir en original daté et signé, s'il y a lieu.
- 1 chèque de **14,35 €** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

⇒ **La procédure de dissolution sans liquidation ne s'applique plus sauf si l'associé unique est une Personne Morale.**